



**Assemblée générale**  
**Conseil économique et social**

Distr.  
GENERALE  
  
A/46/157 ✓  
E/1991/55  
24 avril 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-sixième session  
Point 78 e) de la liste préliminaire\*  
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE  
INTERNATIONALE : ENVIRONNEMENT

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
Seconde session ordinaire  
de 1991  
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION  
ECONOMIQUE INTERNATIONALE  
ENVIRONNEMENT

Application du Plan d'action pour lutter contre la désertification

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION .....	1 - 2	2
II. EVALUATION DES PROGRES REALISES DANS L'APPLICATION DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION .	3 - 9	2
III. ETUDES D'EXPERTS SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION .....	10 - 15	5
IV. COMPTE SPECIAL DES NATIONS UNIES POUR FINANCER L'EXECUTION DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION ET GROUPE CONSULTATIF DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION .....	16 - 24	7
A. Compte spécial .....	16 - 17	7
B. Groupe consultatif de la lutte contre la désertification .....	18 - 24	8
V. EVALUATION DE L'ENTREPRISE COMMUNE PNUE/PNUD .....	25 - 27	11

\* A/46/50.

## I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 44/172 A de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1989, intitulée "Application du Plan d'action pour lutter contre la désertification", par laquelle l'Assemblée avait prié le Secrétaire général, en collaboration avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de lui présenter un rapport à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application des différentes dispositions de la résolution. Dans la même résolution, l'Assemblée avait demandé que ce rapport soit soumis, dès sa publication, au comité préparatoire de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Le présent rapport doit être lu conjointement avec le rapport du PNUE sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification, qui sera présenté conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 32/172, du 19 décembre 1977, et 40/209, du 17 décembre 1985.

2. A sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale, gravement préoccupée par la propagation continue et l'intensification de la désertification dans les pays en développement, a adopté la résolution 44/172, qui, parmi les mesures à prendre, soulignait qu'il importait de lutter contre la désertification dans l'esprit de l'interdépendance des nations. A cet égard, l'Assemblée invitait la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui se tiendra en 1992, à accorder une haute priorité à la lutte contre la désertification et à dégager tous les moyens nécessaires, y compris les ressources financières, scientifiques et techniques, pour arrêter et inverser le processus de désertification. Le présent rapport donne un aperçu de l'activité déployée par le Directeur exécutif du PNUE et l'Administrateur du PNUD pour donner effet aux dispositions de la résolution 44/172 A de l'Assemblée, activité qui constitue une contribution aux préparatifs de la conférence de 1992.

## II. EVALUATION DES PROGRES REALISES DANS L'APPLICATION DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION

3. Dans sa résolution 32/172, l'Assemblée générale a approuvé le Plan d'action pour lutter contre la désertification adopté par la Conférence des Nations Unies sur la désertification tenue à Nairobi du 23 août au 9 septembre 1977 1/. Il était précisé au paragraphe 9 du Plan d'action qu'"un délai de sept ans, de 1978 à 1984, a[vait] été fixé pour la mise en oeuvre des mesures immédiates requises et à titre indicatif du moment auquel une première évaluation générale des progrès accomplis pourra[it] être effectuée". Conformément à la résolution 32/172 de l'Assemblée générale, aux décisions prises ensuite par le Conseil d'administration du PNUE (décision 9/12 A du 26 mai 1981 et section VIII de la décision 11/1 du 24 mai 1983), et à la résolution 38/165 de l'Assemblée, en date du 19 décembre 1983, le Directeur exécutif du PNUE a présenté au Conseil d'administration du PNUE, à sa douzième session 2/, un rapport sur l'évaluation générale des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action de 1978 à 1984. Le Conseil d'administration a

examiné le rapport, l'a adopté et, dans sa décision 12/10 du 28 mai 1984, a autorisé le Directeur exécutif à le transmettre, avec ses propres vues, à l'Assemblée générale. Celle-ci, ayant examiné les vues du Conseil d'administration du PNUE, a adopté sa résolution 39/168 A, du 17 décembre 1984, dans laquelle elle "not[ait] avec une grande inquiétude que, au cours des sept années écoulées depuis que la Conférence des Nations Unies sur la désertification a[vait] eu lieu en 1977, la désertification a[vait] continué de s'étendre et de s'intensifier dans les pays en développement, particulièrement en Afrique". Dans la même résolution, l'Assemblée générale a fait sienne la décision du Conseil d'administration du PNUE selon laquelle il faudrait procéder en 1992 à une nouvelle évaluation générale des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action.

4. Dans sa résolution 44/172, l'Assemblée générale a invité le Conseil d'administration du PNUE à contribuer substantiellement aux débats sur la désertification lors de la conférence des Nations Unies qui doit se tenir en 1992, en procédant, entre autres activités, à une évaluation générale des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil d'administration sur la première évaluation (1978 à 1984), le Directeur exécutif a fait observer que "l'insuffisance des données concernant l'ampleur et l'évolution de la désertification en divers endroits des zones arides, qui [était] attestée par l'évaluation, [constituait] un des principaux obstacles à la planification des mesures prévues par le Plan" 3/. Le Comité administratif de coordination (CAC), se référant à la résolution 39/168 A de l'Assemblée générale, où celle-ci estimait qu'une nouvelle évaluation générale des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action devait être effectuée en 1992, notait que l'évaluation de la désertification à l'échelle de la planète et l'élaboration d'un atlas thématique mondiale de ce phénomène seraient les composantes essentielles du rapport d'évaluation. Le CAC invitait en outre le PNUE "à continuer d'évaluer constamment la désertification en faisant appel à l'aide des fonctionnaires chargés des questions d'environnement et du Groupe de travail interinstitutions de lutte contre la désertification" 4/.

5. Pour cette évaluation, le PNUE s'est attaché en priorité à coopérer avec les institutions compétentes et les organes des Nations Unies spécialisés dans les méthodes d'évaluation et la cartographie de la désertification. Afin de parvenir à une synthèse des méthodes d'évaluation, le PNUE a organisé en février 1990 une réunion consultative spéciale, qui a abouti à la définition ci-après : la désertification est une dégradation des sols, dans les zones arides, semi-arides et sèches subhumides, résultant des effets nuisibles de l'activité humaine. On a créé un groupe consultatif technique, composé de scientifiques exerçant leurs activités dans des établissements de recherche régionaux et nationaux, qui s'est réuni en mai et en novembre 1990, une troisième réunion étant prévue pour mai 1991. Ce groupe a fourni des directives pour l'évaluation et pour la teneur, l'organisation et la conception de l'Atlas thématique mondial de la désertification, publication qui résultera de l'évaluation mondiale de la situation et des tendances de la désertification. Cet atlas contiendra une carte du monde à l'échelle approximative du dix-millionième, montrant les indicateurs ou facteurs pertinents de désertification et de dégradation des sols.

6. La partie mondiale et régionale de l'atlas thématique contiendra des cartes traitant des aspects bioclimatiques et de ceux qui concernent la dégradation des sols dans les zones arides, semi-arides et sèches subhumides. On y trouvera aussi des renseignements sur la végétation et la population. Les cartes nationales et locales présenteront les méthodes cartographiques utilisées pour illustrer la désertification et la dégradation des sols en Argentine, en Chine, au Kenya, au Mali, en République arabe syrienne, en Tunisie et en Union des Républiques socialistes soviétiques.

7. L'atlas présentera aussi le premier essai systématique de cartographie des indicateurs thématiques de la désertification aux échelons mondial, régional et national. Néanmoins, il restera encore beaucoup à faire pour améliorer ces cartes en rassemblant des séries de données plus détaillées, notamment sur les aspects socio-économiques de la désertification.

8. Pour l'évaluation générale des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action, le Directeur exécutif compte présenter un rapport composite intitulé "Situation de la désertification et application du Plan d'action des Nations Unies pour lutter contre la désertification". Ce rapport, qui est en cours d'établissement, comprendra quatre parties principales :

1. Situation mondiale de la désertification

a) Rapport d'évaluation de la situation sur la base de l'atlas et d'autres données pertinentes;

b) Annexe : atlas thématique mondial de la désertification (voir plus haut, par. 5 à 7).

2. Plan d'action des Nations Unies pour lutter contre la désertification

a) Evaluation externe du Plan d'action;

b) Application du Plan d'action de 1978 à 1991 :

i) Coordination de l'application du Plan d'action et mesures prises par le PNUÉ; réussites et échecs à l'échelle des pays;

ii) Contributions des organismes des Nations Unies et de la communauté internationale;

iii) Analyse des contraintes liées à l'application des recommandations figurant dans le Plan d'action.

3. Plan d'action révisé

a) Principes de la stratégie pour l'application du Plan d'action;

b) Déroulement des opérations;

c) Coordination de la coopération internationale :

- i) Objectifs et déroulement des opérations;
- ii) Evaluation des ressources complémentaires;
- iii) Dispositions financières;
- iv) Dispositions institutionnelles.

#### 4. Financement du Plan d'action

Financement des programmes de lutte contre la désertification : résumé de l'expérience acquise (Groupe consultatif de la lutte contre la désertification et Compte spécial, par exemple), et nouvelles tendances.

9. Les éléments du rapport énumérés ci-dessus sont réunis en coopération avec les gouvernements des divers pays, les membres du Groupe de travail interinstitutions de lutte contre la désertification, des institutions scientifiques et les grandes organisations non gouvernementales. Comme ces éléments constitueront eux-mêmes la synthèse de plusieurs études d'appui, le Directeur exécutif a indiqué au Conseil d'administration du PNUE, lors de sa deuxième session extraordinaire, qu'il comptait que le rapport serait prêt au début de 1992 5/.

### III. ETUDES D'EXPERTS SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

10. L'Assemblée générale, dans sa résolution 44/172 A, a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Directeur exécutif du PNUE, de présenter à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992, par l'intermédiaire du Comité préparatoire, un rapport contenant des études pertinentes d'experts et portant notamment sur ce qui suit : a) propositions concernant de nouveaux moyens pour financer les nouveaux programmes au niveau mondial, en sus des budgets ordinaires et des ressources extrabudgétaires; b) état d'exécution des objectifs du plan d'action et ressources supplémentaires requises pour atteindre les objectifs minimaux de la lutte contre la désertification; c) obtention de prêts concessionnels de gouvernements et d'autres sources de financement; d) renforcement et coordination des activités des fonds constitués dans diverses institutions internationales; e) transfert, à des conditions favorables, de techniques potentiellement disponibles de lutte contre la désertification; f) réduction de l'impact de la désertification, notamment par le reboisement, à l'aide de mécanismes comportant la réduction de la dette extérieure; et g) participation d'organisations non gouvernementales et de particuliers au financement de programmes de formation et de recherche scientifique concernant la lutte contre la désertification, y compris le reboisement.

11. Dans sa résolution 32/172, l'Assemblée générale a invité le Conseil d'administration du PNUE "à faire établir, par un petit groupe d'éminents spécialistes du financement international des projets et programmes, une étude

des mesures et moyens additionnels de financement aux fins de l'exécution du Plan d'action, et à présenter un rapport final sur la question des mesures additionnelles de financement à l'Assemblée générale". Après avoir examiné l'étude que lui a présentée le Secrétaire général à sa trente-troisième session (1978), l'Assemblée, poursuivant sa recherche d'une solution au problème du financement du Plan d'action, a ultérieurement demandé qu'il soit procédé à une seconde étude (1980) puis à une troisième étude (1981). Dans ces trois études consécutives, on a tenté d'évaluer dans quelle mesure étaient réalisables et applicables certains nouveaux moyens novateurs de financement qui avaient été proposés et examinés de temps à autre au sein du système des Nations Unies. Toutefois, aucune des recommandations résultant de ces études n'a été adoptée par l'Assemblée générale, notamment la recommandation qui figure dans l'importante deuxième étude (A/35/396, annexe) concernant la création d'une société indépendante de financement pouvant consentir des crédits concessionnels au titre des programmes de lutte contre la désertification.

12. On constatera que la deuxième étude est analogue à certains égards à celle que demande maintenant l'Assemblée générale : certains éléments sont à nouveau soulignés et certains autres sont mis en avant, qui méritent plus d'attention, notamment les éléments ci-après :

a) Evaluation de l'état actuel d'exécution du Plan d'action, "y compris l'évaluation des ressources supplémentaires requises pour atteindre les objectifs minimaux de la lutte contre la désertification";

b) Recherche de techniques potentiellement disponibles de lutte contre la désertification et des modalités de transfert de ces techniques à des conditions favorables vers les pays en développement;

c) Impact de la réduction de la dette extérieure sur la désertification, notamment par le reboisement à l'aide de mécanismes comportant l'annulation de la dette extérieure;

d) Renforcement et coordination des activités des fonds constitués afin de contribuer au programme de lutte contre la désertification dans diverses institutions internationales;

e) Participation active d'organisations non gouvernementales et de particuliers au financement de programmes de formation et de recherche scientifique concernant la lutte contre la désertification, y compris le reboisement.

13. Le Directeur exécutif du PNUE a organisé deux réunions internationales d'experts en vue de contribuer à l'élaboration des études demandées par l'Assemblée générale. Un groupe d'experts techniques réunis à Genève en juillet 1990 par le Directeur exécutif a esquissé les grandes lignes des études correspondant aux sept domaines visés dans la résolution 44/172 A de l'Assemblée générale. Lors d'une deuxième réunion convoquée par le Directeur exécutif et tenue au siège du PNUE, à Nairobi, du 21 au 23 février 1991, les

projets ont été revus et développés par un groupe d'experts financiers internationaux de haut niveau. Une troisième réunion est prévue pour juillet 1991.

14. A titre préparatoire, le Directeur exécutif a appelé l'attention sur la série suivante de questions sur lesquelles ont porté et continueront de porter les débats des groupes d'experts sur les études demandées par l'Assemblée générale :

a) La place de la lutte contre la désertification (exécution du Plan d'action des Nations Unies pour lutter contre la désertification) dans l'ordre du jour des actions internationales relatives à l'environnement et à la mise en valeur des ressources mondiales en terre et en eau (sécurité alimentaire et satisfaction des besoins fondamentaux de la population mondiale croissante);

b) Coût de l'exécution d'un programme mondial de lutte contre la désertification et assistance financière et technique nécessaire pour l'exécution des programmes nationaux dans les pays en développement;

c) Sources de financement mobilisables pour les programmes mondiaux pour l'environnement et le développement et fraction de ces ressources qu'il serait possible d'allouer à la lutte contre la désertification;

d) Mécanismes existants qui pourraient être développés ou mécanisme(s) à créer pour gérer la mobilisation des ressources financières et techniques nécessaires si l'on veut résoudre les problèmes mondiaux de l'environnement et du développement, y compris ceux que posent les terres arides.

#### Conclusion

15. Le groupe d'experts s'est efforcé de donner un caractère autonome à l'étude demandée par l'Assemblée générale sur les sept thèmes énumérés dans sa résolution 44/172. Les propositions dont les grandes lignes sont exposées dans le rapport explorent des idées et des propositions sur les meilleurs moyens de mobiliser les ressources nécessaires pour financer des programmes internationaux concernant des problèmes d'environnement et de développement ayant un impact global. Les programmes de lutte contre la désertification ont droit à une partie de ces ressources.

#### IV. COMPTE SPECIAL DES NATIONS UNIES POUR FINANCER L'EXECUTION DU PLAN D'ACTION POUR LUTTER CONTRE LA DESERTIFICATION ET GROUPE CONSULTATIF DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

##### A. Compte spécial

16. Le Compte spécial des Nations Unies pour financer l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification a été créé conformément à la résolution 32/172 de l'Assemblée générale et à sa résolution 33/89 en date du 15 décembre 1978 en vue de financer les projets nationaux, sous-régionaux et régionaux visant à appliquer le Plan d'action. Au 31 décembre 1988, des

contributions s'élevant au total à 166 886 dollars avaient été versées au Compte par les Gouvernements de l'Australie, du Chili, du Mexique, du Panama, de la Sierra Leone et du Soudan. Avec les intérêts, le montant total du Compte s'élevait à 245 157 dollars.

17. A sa quinzième session, le Conseil d'administration du PNUE, après avoir examiné le rapport du Directeur exécutif, a décidé de recommander à l'Assemblée générale des Nations Unies la suppression du Compte spécial des Nations Unies pour financer le Plan d'action pour lutter contre la désertification 7/, en raison du faible niveau des contributions versées. Par sa résolution 44/172 A, l'Assemblée générale, prenant acte de la partie pertinente du rapport du Conseil d'administration du PNUE 8/, a décidé de clôturer le Compte spécial ouvert en vue de financer l'application du Plan d'action et de prier le Directeur exécutif du PNUE de prendre les mesures nécessaires à cette fin. Le Directeur exécutif a pris les dispositions voulues pour clôturer le Compte spécial en affectant le solde restant, qui, au 31 janvier 1991, s'élevait à 313 854 dollars des Etats-Unis, à l'établissement des études d'experts demandées par l'Assemblée au paragraphe 7 de ladite résolution 44/172 A.

#### B. Groupe consultatif de la lutte contre la désertification

18. L'Assemblée générale a créé le Groupe consultatif de la lutte contre la désertification par ses résolutions 32/172 et 33/89, dans le but précis : a) d'aider le Directeur exécutif du PNUE à mobiliser des ressources pour les activités s'inscrivant dans le cadre du Plan d'action; b) d'assurer l'échange d'informations sur les politiques et programmes de lutte contre la désertification que mènent ses participants; et c) de conseiller le Directeur exécutif sur les questions connexes, notamment en repérant les problèmes et en proposant des solutions possibles ainsi que les mesures requises pour améliorer la mise en oeuvre du Plan d'action à l'échelon régional et sur le plan mondial. Mais le Groupe consultatif pour la lutte contre la désertification ne s'est pas acquitté de façon satisfaisante du mandat qui lui avait été confié, notamment pour ce qui est de l'aide à apporter au Directeur exécutif dans la mobilisation des ressources pour la mise en oeuvre du Plan d'action. C'est pourquoi, dans sa résolution 42/189 C du 11 décembre 1987, l'Assemblée générale a prié le Directeur exécutif du PNUE d'étudier, dans le cadre de l'évaluation demandée par le Conseil d'administration dans sa décision 14/15 C du 10 juin 1987, les moyens d'accroître l'efficacité du Groupe consultatif dans l'exécution de son mandat. Il a été procédé à cette évaluation globale du Groupe consultatif lors de la sixième session du Groupe consultatif, tenue à Genève en mars 1986, lors de la réunion à Genève en février 1988 d'un groupe de travail spécial consacré au Groupe consultatif, et lors d'une session extraordinaire réunie par le Directeur exécutif du PNUE à Genève en novembre 1988. A l'occasion de cette évaluation, certains membres ont recommandé la suppression du Groupe consultatif, vu que les tentatives pour le restructurer ou le réorienter n'avaient guère de chances de succès. D'autres, par contre, ont affirmé que le Groupe était le seul mécanisme mondial prévu pour aider à mobiliser des ressources financières en vue de l'application du Plan d'action.

19. A sa quinzième session, le Conseil d'administration du PNUE a recommandé que le Groupe consultatif tienne ses réunions tous les deux ans pour faire le point concernant la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification et pour échanger des renseignements sur la recherche scientifique dans ce domaine, sur les programmes nationaux et sur l'exécution du Plan d'action et donner des avis sur les activités à entreprendre à l'avenir contre la désertification q/. L'Assemblée générale, prenant acte de la recommandation du Conseil d'administration, a décidé, dans sa résolution 44/172 A, que le Groupe consultatif se réunirait tous les ans jusqu'à ce que la Conférence sur l'environnement et le développement ait lieu en 1992, et tous les deux ans par la suite. L'Assemblée a aussi réaffirmé le mandat du Groupe consultatif énoncé dans ses résolutions 32/172 et 39/168, qui est de contribuer à une meilleure perception des questions d'environnement, de mobiliser des ressources additionnelles pour aider les pays en développement à financer des programmes de lutte contre la désertification et servir de centre d'échanges d'informations sur la recherche scientifique et sur l'application du Plan d'action.

20. En vue d'appliquer la résolution 44/172 A de l'Assemblée générale, le Directeur exécutif, en coopération avec les autres organisateurs, a réuni la septième session ordinaire du Groupe consultatif au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à Rome du 10 au 12 décembre 1990. Des représentants de 23 Etats ont assisté à cette septième session : Argentine, Australie, Bahreïn, Danemark, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Mali, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Suède, Suisse, Tunisie, Venezuela et Yémen, et 12 organes et organismes des Nations Unies y étaient représentés : Département de la coopération technique pour le développement, Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, FAO, Fonds international de développement agricole, Organisation internationale du Travail, Programme des Nations Unies pour le développement, PNUE, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, Action internationale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement (IGADD) et Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe. Le thème principal des travaux de la session a été l'avenir du Groupe consultatif. Ce dernier a fait valoir qu'il constituait un mécanisme précieux, exclusivement consacré l'examen à des questions de désertification à l'échelle mondiale, et que sa forme future devrait être conforme à ses fonctions effectives. Le Groupe consultatif devait demeurer une instance pour l'échange d'informations et les principes d'action.

21. Le Groupe consultatif a débattu de son rôle dans la mobilisation des ressources destinées à l'application du Plan d'action, ce qui était son mandat initial. Des représentants des pays donateurs ont souligné que le Groupe n'avait pas réussi à mobiliser directement des fonds, et qu'ils ne souhaitaient pas avoir recours aux services du Groupe à cette fin. Ils ont indiqué que, depuis la création du Groupe, d'autres mécanismes et moyens, mieux conçus, avaient été mis au point pour obtenir des fonds. C'est pourquoi

il a été proposé que s'il s'occupait de la mobilisation de ressources, le Groupe devait rechercher des moyens indirects de mobilisation : il pouvait définir et étudier des sources nouvelles de financement, par exemple, le Fonds pour la protection de l'environnement de la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE, ou les propositions ayant trait à de nouveaux accords de financement dans le cadre de conventions en cours de négociation, comme celle concernant la diversité biologique.

22. En ce qui concerne la lutte contre la diversification, le Groupe consultatif a recommandé que le PNUE continue de contribuer à l'élaboration de plans nationaux d'action et à renforcer les institutions des pays en développement, en vue de les aider à obtenir le financement nécessaire à leurs activités de lutte contre la désertification. Le Groupe consultatif a estimé que sa structure devait demeurer simple, qu'il fallait admettre comme membres les Etats, les organisations internationales et les institutions régionales qui s'occupent ou se préoccupent de la dégradation des terres arides, semi-arides et subhumides et que le secrétariat devait demeurer petit et efficace et relever exclusivement du PNUE. Un réseau officieux de centres de liaison nationaux et interinstitutions a été proposé pour renforcer l'efficacité, la rapidité de réaction et la coordination entre les participants du Groupe. Il a été jugé aussi que les procédures et activités d'autres types d'organismes internationaux comme le Plan d'action forestier tropical et le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale pourraient servir de modèles au Groupe consultatif et lui permettre d'améliorer son fonctionnement à l'avenir.

23. Il ressortait clairement des débats du Groupe consultatif lors de sa septième session que : a) les représentants des pays en développement souhaitaient que le Groupe soit un mécanisme chargé de fournir aide et conseils pour la mobilisation des ressources nécessaires à l'application des plans nationaux de lutte contre la désertification et b) que les représentants des pays donateurs s'opposaient à ce que le Groupe soit une instance pour l'aide à la mobilisation directe des ressources financières et techniques nécessaires. Ces divergences d'opinions très marquées ont caractérisé les débats de toutes les sessions du Groupe consultatif pendant ces 12 dernières années. C'est pourquoi le Groupe n'a pas été en mesure de s'acquitter de son mandat qui consistait à mobiliser des fonds additionnels pour la lutte contre la désertification.

#### Conclusion

24. La tendance des débats à la septième session du Groupe consultatif de la lutte contre la désertification semble indiquer qu'il faut soit modifier le mandat du Groupe, soit lui permettre de jouer un rôle utile de centre d'échange d'informations et de coordination, soit encore, si cette activité n'est pas souhaitée, le dissoudre purement et simplement. Si le Groupe devient une instance chargée de faire le point de la situation en matière de désertification et d'évaluer les succès et les échecs des initiatives prises à l'échelle mondiale pour lutter contre la désertification, il ne sera plus qu'une conférence technique parmi d'autres, et il est douteux que le maintien

du Groupe au seul titre d'instance pour les problèmes de désertification soit rentable. Si le mandat du Groupe n'est pas modifié de cette manière, l'Assemblée générale souhaitera peut-être envisager sa suppression.

#### V. EVALUATION DE L'ENTREPRISE COMMUNE PNUE/PNUD

25. Dans sa résolution 44/172 B, l'Assemblée générale a prié le Directeur exécutif du PNUE et l'Administrateur du PNUD de renforcer leur entreprise commune à l'appui du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS). L'entreprise commune PNUE/PNUD a été créée par la résolution 33/88 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1978, par laquelle l'Assemblée générale a décidé d'assigner au Bureau des Nations Unies pour le Sahel le rôle de mécanisme des Nations Unies chargé d'appuyer les pays de la région soudano-sahélienne en vue d'appliquer le Plan d'action pour lutter contre la désertification. Le Mémorandum d'accord signé en janvier 1979 par le Directeur exécutif du PNUE et l'Administrateur du PNUD a fixé les modalités de l'entreprise commune PNUE/PNUD dans le cadre de laquelle le BNUS continue à coordonner les efforts du système des Nations Unies, pour le compte du PNUE, en vue de l'application du Plan d'action. Les résolutions 35/72 du 5 décembre 1980, 36/190 du 17 décembre 1981, 39/168 du 17 décembre 1984 et 40/198 du 17 décembre 1985 de l'Assemblée générale ont modifié la première résolution de l'Assemblée générale (33/88), en portant à 22 le nombre des pays qui bénéficient de l'assistance fournie dans le cadre de l'entreprise commune PNUE/PNUD 10/.

26. En vue d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale leur demandant de consolider leur appui commun, le Directeur exécutif du PNUE et l'Administrateur du PNUD ont procédé ensemble en 1990 à une évaluation de leur entreprise commune, le BNUS, afin de déterminer les domaines nécessitant en priorité un renforcement. Cette évaluation, réalisée par des consultants indépendants, a montré que l'entreprise commune avait contribué à mobiliser des fonds importants, à sensibiliser l'opinion publique aux processus de désertification et à leurs effets dans les 22 pays de la région soudano-sahélienne et à assurer le succès de nombreux programmes et projets. A la suite de cette évaluation, il a été recommandé de poursuivre et de développer les actions menées par le BNUS au niveau national, pour que les gouvernements de la région soient en mesure de mettre au point leurs propres plans nationaux d'action et de les intégrer dans leurs plans nationaux de développement durable, de développer ou de renforcer les institutions compétentes, de mettre en oeuvre des projets intégrés reproductibles et s'attaquant aux causes de la désertification et pas seulement à ses symptômes, d'utiliser efficacement les ressources financières disponibles en évitant les chevauchements et en coordonnant les activités de lutte contre la désertification entreprises par la communauté internationale dans la région.

27. A la lumière des résultats de l'évaluation, le PNUD et le PNUE ont entamé des débats sur la programmation de leur entreprise commune. Ces débats devraient déboucher sur une version révisée du Mémorandum d'accord PNUD/PNUE et un programme renforcé pour l'exercice biennal 1992-1993.

Notes

1/ A/CONF.74/36, chap. I.

2/ UNEP/GC.12/9 et Corr.1.

3/ Ibid., par. 36.

4/ UNEP/GC.15/8/Add.3, par. 24.

5/ UNEP/GC.SS.II/2, par. 36.

6/ UNEP/GC.15/9/Add.4.

7/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 25 (A/44/25), annexe I, décision 15/23 du Conseil d'administration, en date du 25 mai 1989.

8/ Ibid., chap. VI.

9/ Ibid., annexe I, décision 15/23 du Conseil d'administration, en date du 25 mai 1989.

10/ Ces pays sont : le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Cap-Vert, Djibouti, l'Ethiopie, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Kenya, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal, la Somalie, le Soudan, le Tchad et le Togo.

-----